



EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION RAPIDE SUR LE SITE DES TENNIS DE CHAMONIX MONT BLANC ETE 2019

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

I. Description du projet

En application de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc propose de mettre à disposition une partie du bâtiment abritant l'ancien restaurant des Tennis, ainsi qu'un emplacement brut attenant au bâtiment pouvant permettre l'installation d'une structure démontable et éphémère (Food-truck inclus), en vue de l'exploitation d'une activité de restauration rapide.

La partie du bâtiment et l'emplacement brut proposés, situés à cheval sur les parcelles cadastrées section G n°665, 671, et 672, représentent une surface totale d'environ 100 m² (voir plan joint), soit :

- 26,5 m² pour la partie de bâtiment abritant l'ancien restaurant des Tennis et comprenant une banque d'accueil (env. 5 m²), une zone de préparation (env. 7 m²) et deux sanitaires séparés (un personnel et un public (non PMR), env. 14,5 m²) ;
- 75 m² pour l'emplacement brut pouvant accueillir une structure démontable.

Du mobilier de terrasse pourra être installé par l'occupant retenu.

L'ensemble du matériel nécessaire à l'activité de restauration, y compris la structure démontable le cas échéant, devra obligatoirement être apporté par l'occupant.

L'occupation consentie revêtira un caractère précaire et révocable et ne sera en aucun cas régie par la réglementation applicable aux baux commerciaux ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit de maintien dans les lieux ou de renouvellement de son titre.

I. Période d'occupation

L'autorisation d'occupation sera consentie pour la saison estivale 2019, à compter du 1^{er} juin au plus tard et jusqu'au 15 septembre 2019.

II. Conditions financières

Cette occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance : le candidat devra proposer un montant fixe de redevance.

L'ensemble des frais relatifs à l'eau et l'électricité seront pris en charge par l'occupant et refacturés par la Communauté de Communes, en sus du montant de redevance.

III. Eléments techniques

Si l'occupant apporte une structure démontable, la Communauté de Communes mettra à sa disposition un raccordement au réseau d'eau potable et eaux usées (Ø50mm) ainsi qu'un branchement électrique provisoire via un coffret extérieur en triphasé limité à 18KW ou monophasé 220 V limité à 6KW.

Les raccordements au réseau et l'installation de l'infrastructure de l'occupant se feront en coordination avec les services de la Communauté de Communes.

IV. Documents à fournir par les personnes intéressées

- Une lettre de candidature
- Une présentation du candidat (nom commercial, dénomination sociale, adresse, n° SIRET) ;
- La nature de la restauration rapide ;
- Les moyens techniques d'exploitation (type de structure, équipements associés type mobilier de terrasse, politique de gestion des déchets) ;
- Les moyens humains (formation, qualification et expérience professionnelles) ;
- Les capacités financières (le dernier chiffres d'affaires).
- Une proposition de redevance mensuelle fixe.

I. Modalités de sélection

La sélection s'effectuera à l'aune des pièces fournies dans le dossier de candidature, au regard des deux critères suivants :

- Projet présenté (qualité commerciale et technique) : 90%
- Redevance proposée (montant fixe) : 10%

La Communauté de Commune informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou courrier simple.

Le candidat retenu devra conclure avec la Communauté de Communes une convention d'occupation temporaire du domaine public.

I. Modalités de réponse

- **Date limite de réponse : le 31 décembre 2018 à 17h00**
- **Modalités d'envoi :**

Soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : **sebastien.semblanet@ccvcmb.fr**

Soit sous format papier, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise

en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc
Hôtel de Ville
Service Juridique (4^{ème} étage)
B.P 89, 38 Place de l'Eglise
74400 CHAMONIX MONT BLANC

I. Contact :

Anna GOUY-PAILLIER, Responsable Juridique
anna.gouy-paillier@ccvcmb.fr/04.50.53.75.39
Sébastien SEMBLANET, Assistant Administratif
sebastien.semblanet@ccvcmb.fr/ 04.50.53.75.04